

Formez-vous à demain !

# Etre apprenti(e) au GRETA-CFA



[WWW.GRETANET.COM](http://WWW.GRETANET.COM)

# **Les droits de l'apprenti(e)**



## Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée (CDD). Il est signé par vous, (vos parents ou votre représentant légal si vous êtes mineur) et par votre employeur, validé par le GRETA-CFA.

Être apprenti(e) = être salarié(e)

- 35 heures par semaine : le temps de travail est identique aux autres salariés de l'entreprise.
- Le temps de formation est assimilé à du temps de travail.
- Période d'essai de 45 jours en entreprise
- Formation financée par l'OPCO de l'entreprise

## La rémunération

| Situation  | 16 à 17 ans | 18 à 20 ans  | 21 à 25 ans  | 26 ans et plus |
|------------|-------------|--------------|--------------|----------------|
| 1ere année | 27% du SMIC | 43 % du SMIC | 53 % du SMIC | 100 % du SMIC  |
| 2eme année | 39% du SMIC | 51% du SMIC  | 61 % du SMIC | 100 % du SMIC  |
| 3eme année | 55% du SMIC | 67% du SMIC  | 78 % du SMIC | 100 % du SMIC  |

## Les droits des apprentis

- D'un droit aux congés payés calculés sur la base de 2,5 jours par mois d'apprentissage écoulé, selon les modalités définies par le Code du Travail et selon la convention collective de l'entreprise. (A prendre pendant la période d'entreprise).  
Cela correspond à **30 jours ouvrables (5 semaines)** pour une année complète de travail.
- Vous pouvez bénéficier de 5 jours de congés complémentaires pour réviser ses examens, à prendre le mois qui précède l'épreuve. (Article L6222-35)
- D'une couverture « maladie, accident du travail... » par la Caisse d'Assurance Maladie de l'entreprise.
- D'une exonération d'impôts sur le revenu si votre salaire ne dépasse pas le Smic annuel

## Les droits des apprentis

- De l'allocation logement si vous occupez un logement indépendant de celui de vos parents (renseignements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales)
- De la carte d'étudiant des métiers (remise par l'établissement formateur). Elle peut vous permettre de bénéficier de certains avantages liés à votre statut (ex : transports, culture, sport et loisirs...).
- Aide au logement - Action logement : aide mobili-jeune - de 10 à 100 € par mois : faire la demande dans les 6 mois après la date de début de contrat.

## Les aides aux apprentis

L'aide au permis B :

Conditions :

- Etre en contrat d'apprentissage
- Avoir plus de 18 ans
- Être inscrit dans une auto-école.

Le remboursement des frais d'hébergement / de restauration :

Conditions :

- Être interne ou demi-pensionnaire.
- Remboursement uniquement pendant les périodes de cours
- 3 € par repas / 6 € par nuitée.

## Les droits des apprentis

La prise en charge des frais de 1er équipement :

- 500 € de prise en charge par l'OPCO
- Équipement nécessaire à l'exécution de la formation (1er équipement) : mallette de couteaux, ciseaux, logiciels spécifiques et nécessaires au suivi de la formation.
- Le lycée fait le lien avec le GRETA-CFA

# Les devoirs de l'apprenti(e)



## Les devoirs de l'apprenti

- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise qui vous accueille et celui du GRETA-CFA Alpes Provence en tant qu'organisme de formation et celui de votre établissement.
- Respecter les horaires de travail en entreprise et au lycée.
- Assister aux cours dispensés par votre établissement
- Effectuer les tâches confiées par l'entreprise et tenir à jour le livret d'apprentissage.
- En cas d'absence au lycée ou en entreprise, vous devez comme tout salarié : prévenir et justifier votre absence.

## Les devoirs de l'apprenti

- Etre assidu et suivre obligatoirement les enseignements et se présenter aux examens :  
Le temps de formation est considéré comme un temps de travail :  
Vous devez faire 35 heures de travail hebdomadaire en centre de formation et en entreprise.
- **Absences justifiées** : transmettre un justificatif sous 48 heures (même si l'absence est durant les cours).
- **Absences injustifiées** : les absences injustifiées répétées peuvent donner lieu à des déductions sur salaire, avertissements, exclusion.

## Les devoirs de l'apprenti

Vous êtes salarié mais un ou une jeune en formation.

A ce titre, vous devez durant les périodes en établissement comme en entreprise :

- Consulter les cours via la plateforme PRONOTE.
- Réaliser les activités ou devoirs donnés par les enseignants.
- Se préparer en vue des évaluations.
- Tenir à jour son livret d'apprentissage.

## Les devoirs de l'apprenti

**Le livret d'apprentissage : C'est un document de liaison entre l'entreprise, l'établissement et vous.**

L'entreprise, en prenant connaissance des enseignements dispensés par les enseignants de l'établissement formateur, peut utiliser les contenus, de même, en sachant ce qui est fait en entreprise, les enseignants peuvent, au mieux, adapter leurs cours (sachant toutefois qu'un référentiel est à respecter...).

**Il est donc important de tenir à jour ce document**

## Situation de handicap

Afin de vous faciliter l'accès à la formation et à l'emploi, le contrat d'apprentissage peut être aménagé sur les points suivants :

- La durée du contrat et le temps de travail,
- Le déroulement de la formation,
- La limite d'âge pour conclure le contrat d'apprentissage n'est pas applicable.

## Apprenti mineur

Les règles suivantes s'appliquent à l'apprenti mineur :

- 2 jours de repos consécutifs par semaine
- L'apprenti ne peut pas travailler le dimanche, sauf dans certains secteurs d'activité (Hôtellerie, restauration, cafés, tabacs, boulangerie, pâtisserie...) [+ d'infos](#)
- Le travail de nuit est interdit entre 22h et 6h pour un jeune de 16 à 18 ans et entre 20h et 6h pour un jeune de moins de 16 ans : [+ D'infos](#)
- 35 heures de travail par semaine : L'apprenti peut effectuer à titre exceptionnel 5 heures supplémentaires par semaine, après accord de l'inspecteur du travail et avis du médecin du travail.

## Apprenti mineur

- 8 heures de travail par jour et pas plus de 4 heures 30 consécutives, qui doivent être suivies d'une pause de 30 minutes consécutives
- Interdiction de travailler un **jour de fête légale** (sauf secteur de l'hôtellerie restauration / boulangeries / pâtisserie etc).

La durée du travail de l'apprenti de moins de 18 ans peut être augmentée dans certains secteurs d'activité afin qu'ils puissent travailler jusqu'à 40 heures par semaine et dix heures par jour sous certaines conditions de compensation.

- Les activités réalisées sur les chantiers de bâtiment ;
- Les activités réalisées sur les chantiers de travaux publics ;
- Les activités de création, d'aménagement et d'entretien sur les chantiers d'espaces paysagers.

# Santé et Sécurité au travail



## Santé et Sécurité au travail

- Adoptez les bonnes pratiques et respectez les règles et consignes de sécurité,
- Adoptez de bonnes postures de travail,
- Utilisez les équipements de protection collective et portez vos équipements de protection individuelle (EPI)...
- Assurez vous d'avoir bien compris ce que l'on vous demande,
- N'hésitez pas à poser des questions, vous ne travaillez pas seul,

### Visite médicale

En tant qu'apprenti(e) vous devez bénéficier d'une visite d'information et de prévention (VIP) ou d'un examen médical d'embauche (si l'apprenti est affecté à un poste nécessitant un suivi individuel renforcé) au plus tard dans les 2 mois suivant son embauche.

Si mineur la VIP doit être effectuée avant la signature du contrat d'apprentissage.

**J'ai un problème ? J'en parle !**



## Les interlocuteurs :

|  |   |
|--|---|
| <p><b>La formation :</b><br/>« je veux changer de formation »<br/>« cette formation ne m'intéresse pas »</p> <p>Vous sollicitez vos professeurs</p>  | <p><b>Contrat, horaires, salaire, sécurité :</b><br/>Vous sollicitez votre maître d'apprentissage, votre référent GRETA-CFA</p>   |
| <p><b>Activité</b><br/>« Dans l'entreprise c'est compliqué »<br/>« On ne me donne rien à faire »</p> <p>Vous sollicitez vos professeurs, où maître apprentissage et référent GRETA-CFA</p> | <p><b>Santé :</b><br/>« J'ai un problème de santé, je crois que c'est lié au travail »<br/>« Je me sens mal à l'aise dans l'entreprise »</p> <p>Vous sollicitez vos professeurs ou référent GRETA-CFA, ou maître d'apprentissage ou service de santé au travail</p> |

Il vous accompagne pendant :

- la contractualisation de votre contrat d'apprentissage.
- votre intégration en entreprise : suivi et possibilité de visite en entreprise après le début du contrat au sein de votre entreprise en présence d'un référent pédagogique, de votre maître d'apprentissage, responsable légale si vous êtes mineur(e).
- en cas de difficultés durant votre contrat d'apprentissage il intervient ou vous oriente vers les services compétents

En cas de difficultés durant votre contrat d'apprentissage :

1. Vous pouvez contacter le médiateur de l'apprentissage :

Ce médiateur a pour mission d'intervenir pour essayer de résoudre les conflits entre l'employeur et vous.

Il est là pour vous à tout moment de la vie du contrat.

Il permet de rétablir le dialogue de manière neutre et indépendante.

2. Vous référez au :

Guide de Gestion des problématiques en apprentissage

# **En cas de rupture de contrat**



## En cas de problème

Vous avez le droit de rompre votre contrat d'apprentissage en cours de formation.

Vous cessez d'aller en entreprise, vous retournez au lycée, dans votre classe.

## En cas de problème

### **Cas 1 : Rupture pendant la période probatoire**

**Pendant les 45 premiers jours de formation pratique (en entreprise) :**

Rupture possible par les deux parties sans motif.

Une notification écrite de celui à l'initiative de la rupture doit être adressé à l'autre.

Le centre de formation doit être prévenu le plus rapidement possible.

Vous réintégrez votre classe et poursuivez les cours jusqu'au passage de votre diplôme

## En cas de problème

### Cas 2 : Après les 45 premiers jours de formation pratique

1. Rupture possible **d'un commun accord** : appelée aussi rupture “amiable” ( à privilégier)

Un document de rupture doit être signé des deux parties et transmis au centre de formation et à l'OPCO de l'entreprise.

2. Rupture possible **si vous obtenez votre diplôme** et à condition d'informer votre employeur par écrit au moins 1 mois avant la fin du contrat

## En cas de problème

### Cas 2 : Après les 45 premiers jours de formation pratique

3. Rupture à votre initiative :

Il faudra **rédiger une lettre de démission et procéder à la saisine du médiateur de l'apprentissage.**

Une fois le médiateur saisi, l'apprenti doit informer officiellement son employeur **dans un délai de 5 jours**. La rupture ne peut intervenir qu'après **un délai de 7 jours** après la date à laquelle l'employeur a été informé.

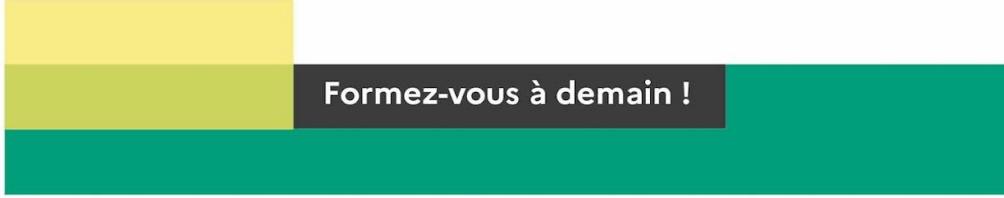
## En cas de problème

### Cas 2 : Après les 45 premiers jours de formation pratique

#### 4. Rupture à l'initiative de l'employeur

L'employeur peut rompre le contrat d'apprentissage pour motif personnel ou disciplinaire prévus en cas de faute grave, inaptitude ou force majeure.

Si l'apprenti(e) est exclu du centre de formation, l'employeur peut engager contre lui une procédure de licenciement.



Formez-vous à demain !

# Des questions ?



[WWW.GRETANET.COM](http://WWW.GRETANET.COM)